

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
20 janvier 2017

---

ADAPTATION DU CODE MINIER AU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 4382)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 122

présenté par  
Mme Battistel et Mme Marcel

-----

**ARTICLE 4**

Compléter l'alinéa 17 par les mots :

« en respectant les principes définis à l'article L. 110-1 du code de l'environnement. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les orientations nationales de gestion et de valorisation des ressources connues ou estimées doivent respecter les principes généraux du code de l'environnement (article L. 110-1).